

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF PASS'ASSOCIATIF 2019/2020

Préambule

La ville a identifié différentes problématiques relatives à la vie et à la pratique associative. En effet, les associations jocassiennes font état des difficultés exprimées par certaines familles quant à leur capacité à prendre en charge le coût des activités proposées. Face à cela, de nombreuses associations ont mis en place des modalités de paiement adaptées : paiement étalé dans le temps, réductions en cas d'inscription de plusieurs membres d'une même famille, etc.

Cependant, un certain nombre de familles s'excluent du champ des activités associatives car elles estiment devoir satisfaire, d'abord, d'autres besoins plus importants. Or, ces pratiques participent fortement à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants.

Pour tenir compte de ces remarques, la ville a souhaité mettre en place un dispositif d'aide incitative à la pratique d'activités associatives pour les enfants dont les familles disposent de revenus modestes afin de faciliter la pratique d'activités sportives ou culturelles périscolaires, à condition que celle-ci s'exerce sur la commune de Jouy le Moutier.

Présentation du dispositif

BENEFICIAIRES	Enfants et Jeunes jusqu'à 17 ans domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés				
CRITERES D'ATTRIBUTION	- avoir un quotient familial dans la tranche QF1 - s'inscrire à une activité d'une association intervenant sur la commune				
MODALITES D'ATTRIBUTION	1/ faire calculer son Quotient Familial en mairie annexe 2/ venir récupérer au centre social un pass'associatif par enfant sur présentation de l'attestation de quotient familial 3/ remettre le pass'associatif à l'association lors de l'inscription – celui-ci sert de justificatif pour la réduction faite sur le coût de l'adhésion				
GRILLE D'ATTRIBUTION DES AIDES PAR TRANCHES DE COUT D'INSCRIPTION	50/99€	100/149€	150/199€	200/249€	250€ et +
	25€	41€	58€	75€	91€

